

DÉPARTEMENT  
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT  
de BESANCON

CANTON de  
BESANÇON - EST

OBJET

**2022-62 Modification du tableau  
des effectifs**

NOTA. – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le 22 novembre 2022 que la convocation du Conseil avait été faite le 9 novembre 2022

que le nombre des membres en exercice est de 23

Exécution des articles L 2121-7 et suivants au Code Général des Collectivités Territoriales.

*Le Maire,*

Commune de **THISÉ**  
N° Code Postal **25220**  
Bureau distributeur **ROCHE LEZ BEAUPRÉ**

**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux

Le quatorze

le Conseil Municipal de la commune de THISÉ

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DERIOT pour la session ordinaire du mois de NOVEMBRE

Étaient Présents : Présent(e)s : M. ALLAIN, Mme ARTHAUD, M. BOURGON, M. DEVILLERS, M. FALLOT, M. FREZE, Mme GAUTHIER, M. HEQUETTE, M. KIEFFER, Mme MARCHE, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme PETEY, Mme RUISSEAUX, Mme RODRIGUEZ, M. VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s: Mme CANONNE (pouvoir à Mme PETEY), M. DERIOT (pouvoir à M. DEVILLERS), Mme EDY (pouvoir à Mme ARTHAUD), Mme GUILMAILLE (pouvoir à Mme RUISSEAUX), Mme RAHON (Pouvoir à M. ALLAIN), M. LABBACI (pouvoir à M. FREZE), M. MICHEL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur Pautot ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte

M. le Maire rappelle que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement qu'ils soient pourvus, ou non occupés.

Ces emplois ouverts sont ainsi classés par budgets, filières, catégories, cadres d'emplois, grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins des différents services de la collectivité.

Le tableau indique ainsi les postes permanents ou non-permanents autorisés par l'assemblée délibérante, tenant compte de ces évolutions (creations, suppressions, modifications).

M. le maire propose les modifications suivantes :

- suppression d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, au 1<sup>er</sup> février 2023 :
- création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

En conséquence, M. le Maire propose de valider le tableau annexé à la présente délibération tenant compte des créations et suppressions de postes définies ci-dessus.

Le Conseil Municipal valide cette proposition à 17 voix pour et 5 abstentions.

Thisé, le 14 novembre 2022,  
Le Maire, Pascal DERIOT